

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 12 février 2015

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 5 février 2015

Publié le 13 février 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 54

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 16

SCRUTIN : POUR : 70

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. Alain MILLOT	M. Charles ROZOY	M. Hervé BRUYERE
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Claude GIRARD	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAPUIS	M. Patrick MOREAU	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	M. Abderrahim BAKA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Florence LUCISANO
M. José ALMEIDA	Mme Danielle JUBAN	M. Jean DUBUET
M. Jean-François DODET	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Céline TONOT
M. François DESEILLE	Mme Hélène ROY	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Colette POPARD	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Corinne PIOMBINO
M. Didier MARTIN	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Louis DUMONT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Anne ERSCHENS	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Michel ROTGER	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Damien THIEULEUX
M. André GERVAIS	Mme Chantal OUTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Benoît BORDAT	M. Emmanuel BICHOT	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Cyril GAUCHER.

Membres absents :

M. Édouard CAVIN	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Thierry FALCONNET	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Colette POPARD
Mme Claudine DAL MOLIN	Mme Badiââ MASLOUHI pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
M. Roland PONSAA	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
M. François NOWOTNY	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
M. Gaston FOUCHERES	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Didier MARTIN
Mme Anaïs BLANC	Mme Christine MARTIN pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC
M. Gilbert MENUT	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
Mme Noëlle CABBILLARD	Mme Nurray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. André GERVAIS
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Anne ERSCHENS
	M. François HELIE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. José ALMEIDA
	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE

Zone d'aménagement concerté Ecoparc Dijon-Bourgogne - Création d'un échangeur d'accès à l'Ecoparc depuis la liaison Dijon-Arc-sur-Tille - Convention relative à son financement entre le Département de la Côte d'Or, la Communauté urbaine du Grand Dijon et la Société Publique d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise

Le 7 janvier 2010, les Présidents du Conseil général et de la Communauté d'agglomération du Grand Dijon ont signé un contrat « AmbitionS Côte d'Or », dont l'enveloppe totale s'élève à 55 millions d'euros.

Au titre de la fiche action 2.2 dudit contrat, le Conseil général s'est engagé à soutenir la restructuration de l'échangeur routier de Bois Guillaume afin d'améliorer l'accessibilité de l'Ecoparc depuis la liaison Dijon- Arc-sur-Tille. La subvention du Conseil général est de 30 % de la dépense éligible du projet, plafonnée à 2 400 000 €.

La maîtrise d'ouvrage de ce projet initialement portée par le Grand Dijon, a été transférée à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) par voie de convention de prestations intégrées valant concession d'aménagement en date du 23 juillet 2009 lui permettant de bénéficier des soutiens financiers auxquels le Grand Dijon aurait pu prétendre pour ce projet.

L'avenant n°1 au contrat « AmbitionS Côte d'Or » signé le 5 décembre 2014 acte ce changement de maîtrise d'ouvrage et de bénéficiaire de la subvention contractualisée.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement de la subvention attribuée à la SPLAAD pour la réalisation des travaux de l'échangeur.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'approuver** le projet de convention annexé, entre le Grand Dijon, la SPLAAD et le conseil général de la Côte d'Or ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention et accomplir toutes formalités subséquentes à la bonne exécution de la présente décision ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à réaliser des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.